



Bureau de la CLE

*Réunion du 8 septembre 2021
A Belfort (90)
et par visioconférence*

➤ **Avis de la CLE concernant le dossier de demande d'autorisation initiale d'un aménagement hydraulique**

- Présentation du projet par le pétitionnaire
- Questions au pétitionnaire
- Discussion et avis

➤ **Points divers**

- Composition de la CLE et du Bureau
- Agenda



Avis de la CLE

*Dossier de demande d'autorisation
environnementale
Aménagement hydraulique de la
Savoureuse et de la Rosemontoise
(autorisation initiale sans travaux) –
Département du Territoire de Belfort*

- Avis de la CLE
- Points divers

Département du Territoire de Belfort

PRÉSENTATION DU PROJET

Bureau de la CLE du 08/09/2021

EXPLOITATION DES BASSINS ECRETEURS DE CRUES DE LA SAVOUREUSE ET DE LA ROSEMONTAISE

EDD AH



I EDD : Rappel du contexte réglementaire

- Les EDD Barrages (depuis 2008)

1 par série d'ouvrages -> 3

Etablie par le propriétaire de l'ouvrage

Sert à :

- Démontrer la stabilité des ouvrages face à différents phénomènes (crue, séisme, vent ...)
- Évaluer la probabilité de risque de rupture
- Modéliser les zones soumises à un sur aléa en cas de rupture accidentelle (sert à établir les cartes de PPI)

- l'EDD Aménagement hydraulique (nouveau)

1 globale à l'ensemble fonctionnel formé par les 3 séries d'ouvrages

Etablie par le GEMAPIen *(sauf lorsque le périmètre de la zone bénéficiant des effets de l'AH dépasse le périmètre de l'EPCI compétent et qu'il existe un gestionnaire historique des ouvrages)*

Sert à :

- Vérifier le niveau de crue pour lequel l'AH est considéré comme « efficace »
- Identifier par la modélisation les territoires bénéficiant notablement des effets de l'AH
- Vérifier que les mesures prises par l'exploitant permettent son bon fonctionnement en période de crue.

I EDD AH : Méthodologie

Prestataire agréé : ISL

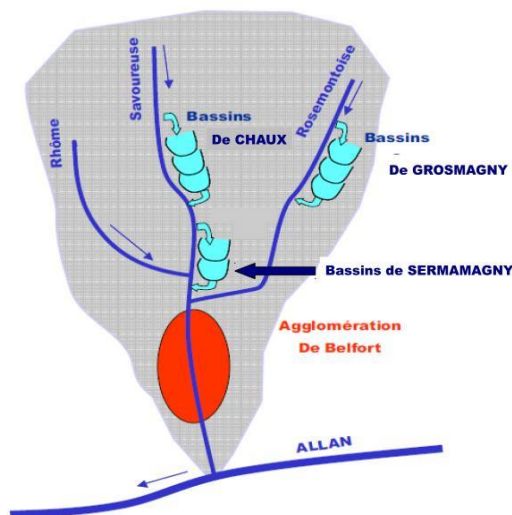
Elaboration : 2020 à 2021

S'appuie sur :

- Modèle numérique utilisé par les services de l'Etat dans le cadre de la révision du PPRI (Hydratec), établi de Lepuix à Sochaux
- Relevé LIDAR des ouvrages (2018)
- Etudes spécifiques de stabilité et de laminage
- Des scénarios particulièrement défavorables (au-delà des seules prescriptions réglementaires)

Etablie pour un ensemble unique en amont de la zone agglomérée de Belfort

Unique pour les crues
par débordement



I EDD AH : Résultats

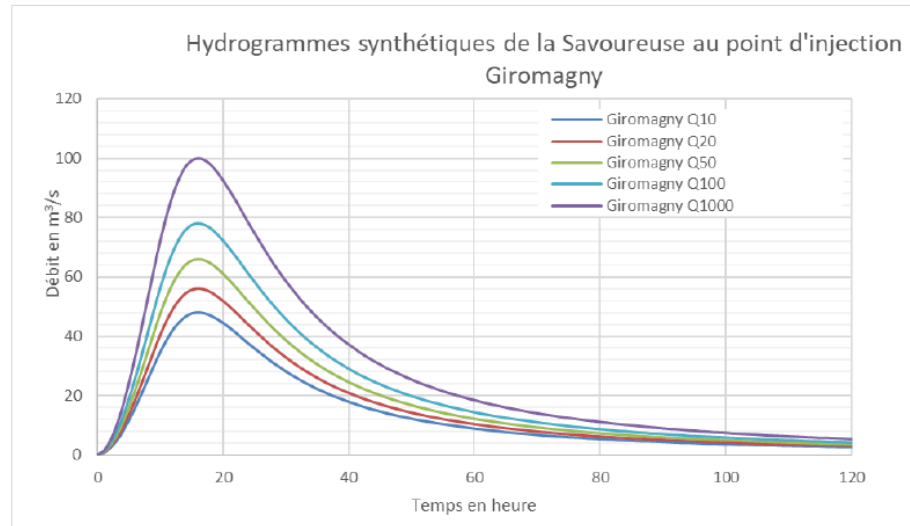
- Niveau de crue pour lequel l'AH est considéré comme « efficace » : optimum d'efficacité sans risque pour la stabilité sur la zone agglomérée belfortaine lors de la crue cinquantennale
 - Q50 mesuré Giromagny, conforme aux objectifs de conception**

Hydrogramme naturel à Belfort, sans laminage par l'aménagement hydraulique		Hydrogramme laminé en sortie de l'aménagement hydraulique		
Période de retour	Débit de pointe naturel en m ³ /s	Débit de pointe laminé en m ³ /s	Laminage en %	Période de retour équivalente
10	126	116	7%	
20	143	123	14%	~10
50	169	141	16,7%	~20
100	215	178	17,0%	~50
1 000	287	266	7%	~600

I EDD AH : Résultats

Mais

- pour une crue suffisamment longue – 50 h environ entre l'entrée en vigilance active et le retour à ce même niveau
-> différent de 2018 qui n'avait duré que qq heures
- pour une crue unique de forme « standard »,
-> chaque crue réelle aura sa forme spécifique (durée, intensité, variations) et les résultats du laminage varieront en fonction



I EDD AH : Résultats

- Pourquoi ne pas retenir Q100 ?
 - A Q50 les bassins sont déjà pleins, la consigne d'exploitation prévoit que les vannes d'entrées soient fermées pour ne pas prendre le risque de laisser entrer trop d'eau dans les ouvrages (objectif de stabilité). Q100 n'entre donc pas dans les bassins (sauf défaillance des vannes)
 - A Q100 c'est plus un décalage de la crue qui s'opère qu'un laminage effectif

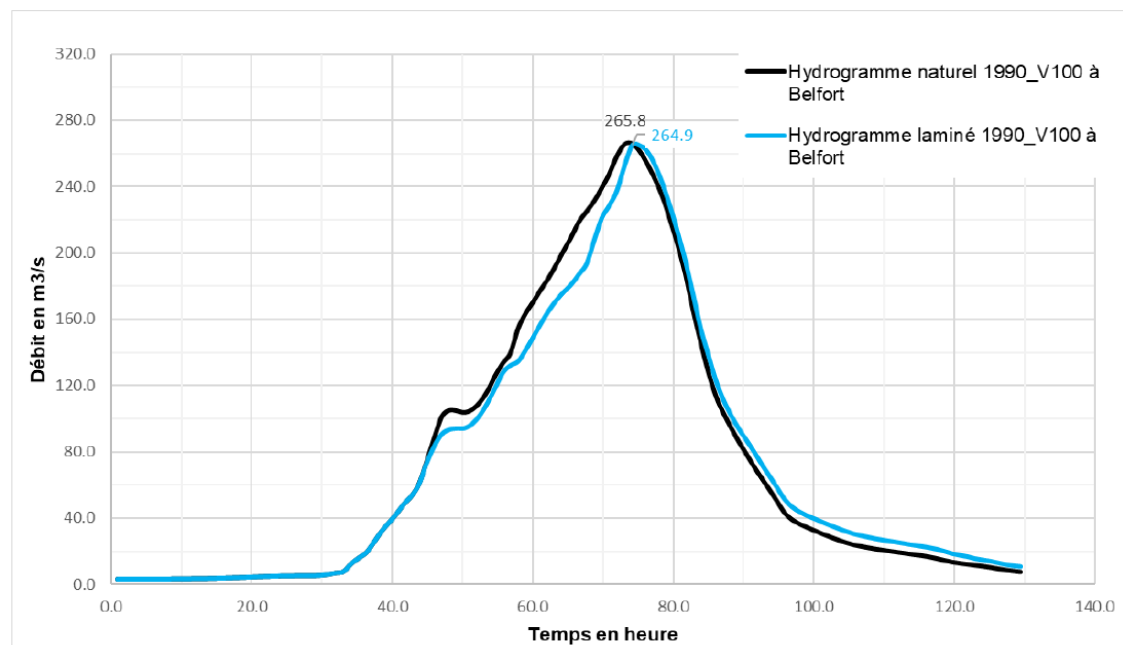
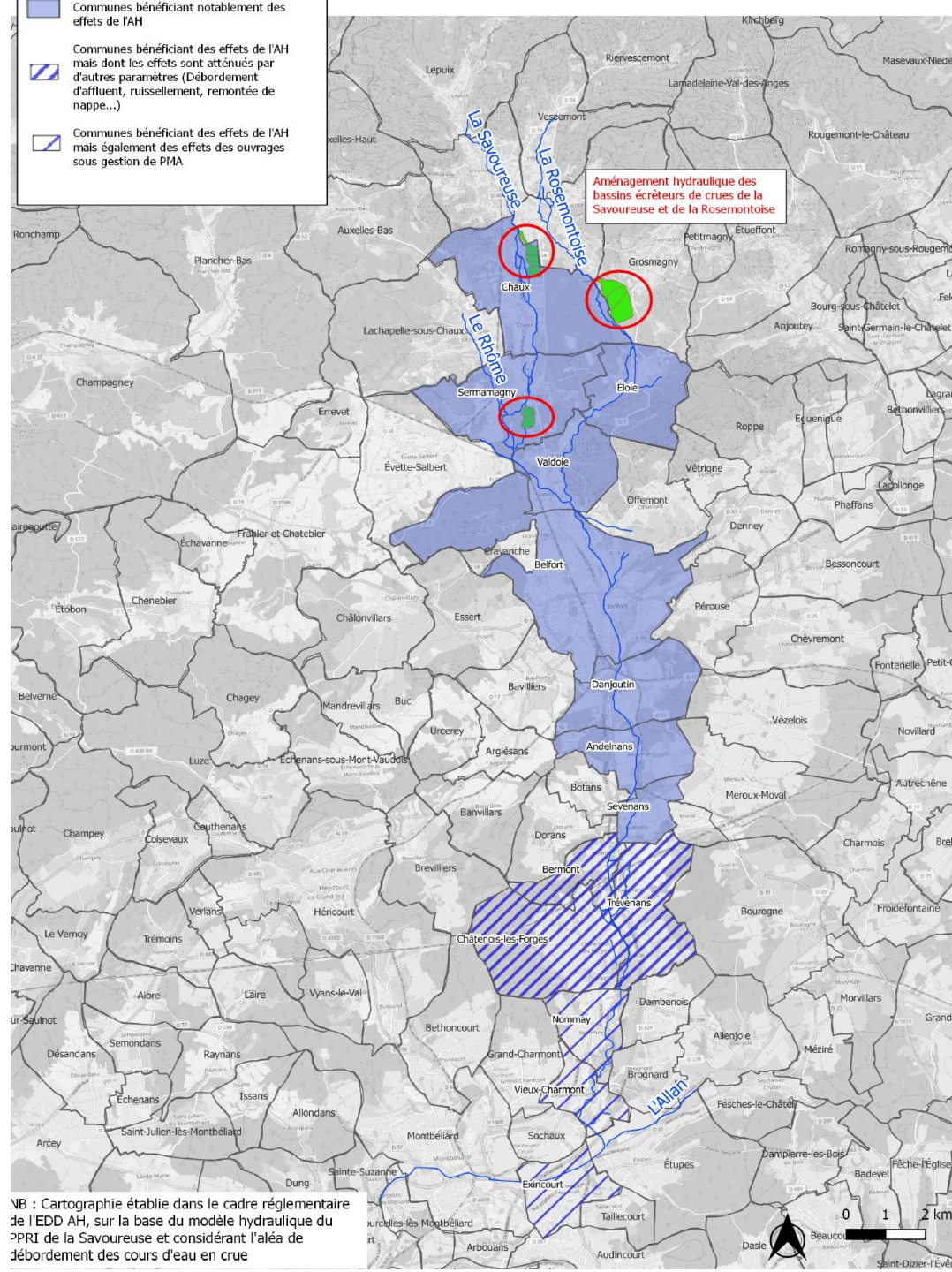


Figure 7 : Transformation de l'hydrogramme de crue centennale de forme 1990 à Belfort

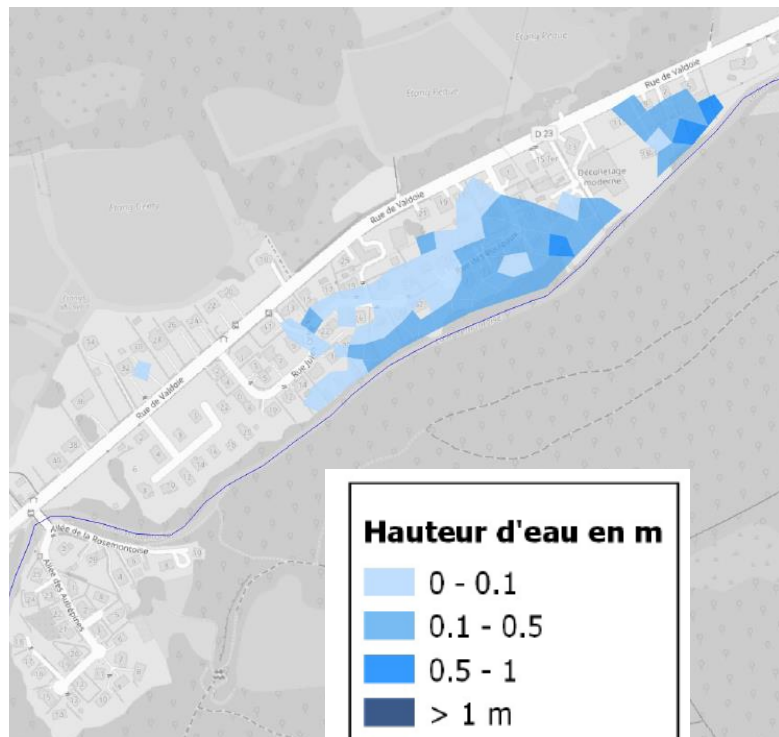
I EDD AH : Résultats

- Territoires bénéficiant notablement des effets de l'AH :
- Evalués réglementairement à l'échelle communale (pas de détail à la parcelle exigé par la réglementation)
- Analyse complémentaire des espaces inondés et du gain en hauteur d'eau commandée en sus

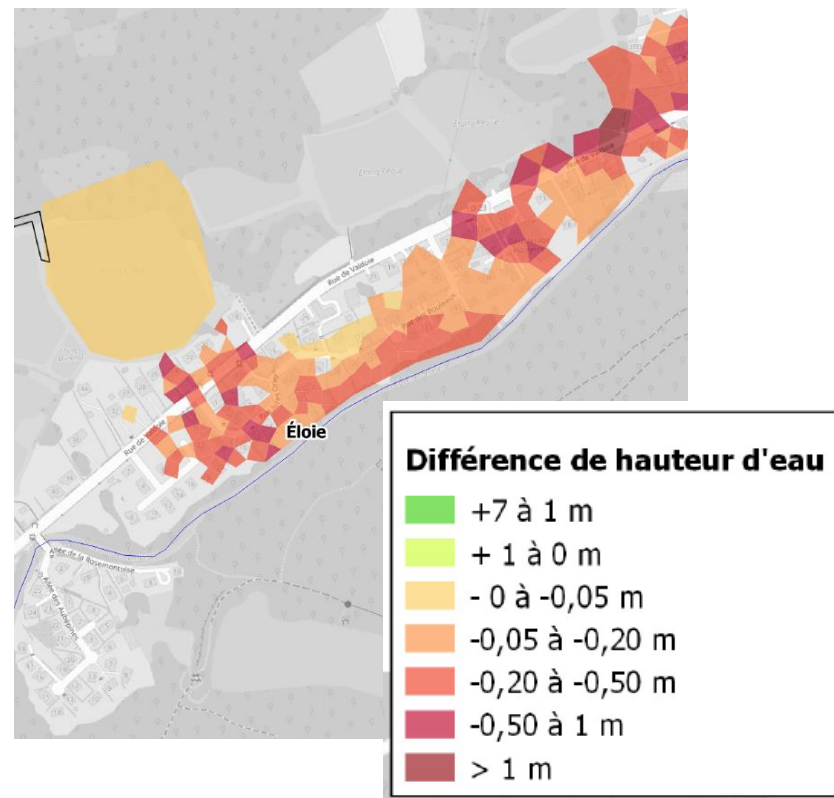


I EDD AH : Résultats

Hauteur d'eau à Q50 avec AH



Atténuation par l'AH



Territoires bénéficiant notablement des effets de l'AH ≠ territoires protégés

Les secteurs en aval des bassins restent inondables, mais l'intensité de la crue est atténuée (-17% en débit à Belfort)

I EDD AH : A retenir

1. Objectifs de conception confirmés
2. La population doit continuer à être sensibilisée par les GEMAPIens au risque de crue, car **il persiste** (inondation résiduelle + autres types de crue + crue des affluents).
3. Une politique de protection locale reste nécessaire :
 - À l'échelle de quartiers sensibles
 - À l'échelle individuelle (notions de réduction de la vulnérabilité et de résilience)

-> temps d'échange à prévoir avec les EPCI pour présenter les résultats fins de la modélisation pour leur permettre de cibler **les enjeux à intégrer au futur PAPI**

I **EDD Barrages : Pour information**

Prestataire agréé : ISL

Elaboration : 2020 à 2021 (tjs en cours)

S'appuie sur :

- Un diagnostic terrain des ouvrages
- Etudes spécifiques de stabilité et de laminage
- Des scénarios particulièrement défavorables (au-delà des seules prescriptions réglementaires) avec modélisation de l'onde de rupture

Etablie pour chaque série individuellement

Le Plan Particulier d'Intervention en cas de rupture accidentelle sera renouvelé en 2022 et la communication sur l'inscription à l'automate d'alerte à relancer en suivant.

DISCUSSION ET AVIS DU BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CLE

➤ Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE

Enjeu 1 Organisation	Le projet contribue aux objectifs de cet enjeu
Enjeu 2 Gestion quantitative	Pas de contradiction avec les objectifs de cet enjeu
Enjeu 3 Qualité de l'eau	Pas de contradiction avec les objectifs de cet enjeu
Enjeu 4 Inondations	Le projet contribue de manière importante aux objectifs de cet enjeu
Enjeu 5 Milieux	Pas de contradiction avec les objectifs de cet enjeu
Règles du SAGE	Pas de non-conformité avec les règles du SAGE

➤ Modalités de prise de l'avis

- Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est déterminante (art. XII règles de fonctionnement de la CLE).
- La CLE est informée des avis pris par le Bureau lors de la réunion plénière suivante.
- Seuls les membres du Bureau sont invités à s'exprimer.

Membres du Bureau en exercice à date :

- M. Constantakatos, Président de la CLE
- M. Duprez, vice-président de la CLE
- Mme Duvernois, vice-présidente de la CLE
- M. Schiessel, vice-président de la CLE
- M. Anderhueber
- M. Challant
- Mme Faivre
- M. Grisey
- 1 représentant de la FDPPMA 90
- 1 représentant de FNE 25/90
- 1 représentant de la CIA 25/90
- 1 représentant de l'AERMC
- 1 représentant de la DDT 90
- 1 représentant de l'ARS
- 1 représentant de la DREAL BFC

➤ **Vote**



Points divers

- Avis de la CLE
- Points divers

- Suite aux élections régionales et départementales, les assemblées départementales et régionale renouvellent leurs représentants auprès de la CLE
- Nouveaux représentants :
 - *Pour le Conseil Régional de **Bourgogne Franche-Comté** :*
M. Eric OTERNAUD remplace M. Arnaud MARTHEY
 - *Pour le Département du **Doubs** :*
M. Christian METHOT en remplacement de Mme Virginie CHAVEY
→ *M. METHOT siégeant précédemment pour PMA,
un nouveau représentant de PMA est en attente de désignation*
 - *Pour le Département de la **Haute-Saône** :*
Mme Marie-Claire FAIVRE conserve son mandat
 - *Pour le Département du **Territoire de Belfort** :*
attente de désignation
- La composition de la CLE fera l'objet d'un arrêté préfectoral de modification

Composition de la CLE et du Bureau

- La composition du Bureau devra également être modifiée :
 - Pour tenir compte de la perte du mandat de Mme CHAVEY, qui représentait le Département du Doubs et siégeait au Bureau → appel à candidature à faire auprès du collège des élus
 - Pour confirmer l'octroi du siège vacant au sein du collège des usagers à un représentant de la Chambre des métiers et de l'Artisanat (siège resté vacant à l'installation de la CLE et du Bureau)
- Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, la composition modifiée du Bureau fera l'objet d'une délibération de la CLE
- Pour mémoire, la composition actuelle est la suivante :

Collège des élus (9 sièges)

Miltiade CONSTANTAKATOS, Président (ADM 90/GBCA)	Jean-Jacques DUPREZ, vice-président (ADM 90/CCST)
Magali DUVERNOIS, vice-présidente (ADM 25/PMA)	Vincent SCHIESSEL, vice-président (ADM 70/CCRC)
Jean-Luc ANDERHUEBER (PM NFC)	Philippe CHALLANT (ADM 90/GBCA)
Virginie CHAVEY (CD 25) (membre sortant ayant perdu son mandat, siège à pourvoir)	Marie-Claire FAIVRE (CD 70) (membre sortant ayant conservé son mandat, à confirmer par CD70 et CLE)
Hervé GRISEY (SIE Giromagny)	

Collège des usagers (4 sièges)

Fédération de pêche 90	France Nature Environnement
Chambre d'agriculture 25/90	Chambre des métiers et de l'artisanat de BFC (membre désigné par le collège des usagers, à confirmer par la CLE)

Collège de l'Etat (4 sièges)

Agence de l'eau RMC	ARS
DDT du Territoire de Belfort	DREAL

- Autorisation environnementale concernant l'exploitation de la STEU de Belfort
- Pétitionnaire : GBCA
- Demande pour régularisation de l'autorisation précédente devenue caduque en 2016 (pas de nouvelle installation)
- Rubriques de la nomenclature « IOTA » concernées :

Rubrique	Description	Niveau	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D).	6600 kg de DBO ₅	A
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieur à 600 kg de DBO ₅ (D).	> 600 kg de DBO ₅	A

- Dossier reçu le 02/09, avis requis avant le 17/10

➤ **Date de la prochaine réunion de la CLE : à fixer**

➤ **Ordre du jour provisoire :**

- Modification de la composition de la CLE et du Bureau
→ délibération
- Validation des orientations stratégiques du contrat de bassin Allan
→ délibération
- Avancement de l'élaboration du programme d'actions
- Avis de la CLE sur la demande d'autorisation relative à la STEU de Belfort
- Information sur les dossiers transmis à la CLE et les avis pris par le Bureau pour le compte de la CLE

Merci pour votre attention



220 rue du Km 400 - 71000 MACON
Standard : 03 85 21 98 12

CONTACT

Hélène LAMBERT

Coordinatrice du SAGE Allan

Tél. 03 84 58 86 85 / 07 77 84 00 90

helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr